

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE,

OCTIDI 8 Prairial,

(Ère vulgaire)

Mercredi 27 Mai 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paraît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

## A L L E M A G N E.

*De Ratisbonne, le 7 mai.*

*Déclaration de sa majesté le roi de Prusse, à ses très-hauts et hauts co-états de l'Empire, relativement au traité de paix conclu le 5 avril 1795, avec la république française; (remise à la diète de Ratisbonne).*

« Sa majesté le roi de Prusse se voit maintenant dans la situation agréable d'annoncer à ses très-hauts & hauts co-états de l'Empire, un événement dont les suites heureuses intéressent de très-près tout l'Empire d'Allemagne. La guerre si remplie d'événemens, qui, trop long-tems pour l'humanité souffrante, a répandu la mort & la dévastation sur une si vaste étendue de pays, vient enfin d'atteindre son terme pour sa majesté. Un heureux traité de paix a été signé entre sa majesté & la république française, le 5 avril 1795, & a été ensuite ratifié. Cette paix procure aux états prussiens le repos & un bien-être stable; elle offre en même-tems à tous les états de l'Empire un chemin frayé pour obtenir le même avantage, & assure déjà à une grande partie de l'Allemagne protection & sûreté contre les ravages & les calamités de la guerre. Sa majesté animé d'une juste confiance que tout l'Empire d'Allemagne applaudira à sa conduite & approuvera ses démarches, ne veut pas différer d'expliquer ouvertement les motifs, les intentions & les souhaits qui l'ont dirigée dans cet œuvre de paix.

Sa majesté, animée du sentiment le plus pur, espère qu'on reconnoitra que ses motifs ont été dirigés par la nécessité impérieuse des circonstances, & non par aucunes vues personnelles & d'intérêt, & que la même sincérité se manifeste dans la part qu'elle prend à la grande affaire qui agite aujourd'hui l'Europe. Elle demande aux contemporains, & elle laisse à la postérité de décider si sa conduite est susceptible de reproche, lorsque son intérêt dans cette guerre n'étoit point immédiat ni personnel, lorsqu'elle y a pris part, sans consulter son avantage par-

ticulier, mais seulement pour justifier de son zèle pour le bien des affaires générales, seulement par un effet du patriotisme qui l'anime, toutes les fois que la patrie allemande a à souffrir, toutes les fois qu'il s'agit de sa défense & de sa sûreté.

Pour atteindre ce but si généreux & si universellement utile, sa majesté a, non-seulement très-fidèlement & très-complètement rempli ses engagements comme allié & état d'Empire, mais elle les a surpassés avec une constance sans exemple, & elle a fait à cet égard tous les sacrifices que les forces des états prussiens pouvoient comporter. Elle a soutenu pendant trois années des combats sanglans avec une armée formidable, composée de troupes d'élite. Elle a entreteuu cette armée à une grande distance de ses états, dans un pays étranger, dépourvu de vivres, & obligée de s'en procurer à un prix excessif. Indépendamment des entraves & des difficultés sans cesse renaissantes qu'elle a eu à souffrir, elle a transporté hors de ses états des trésors qui y sont demeurés, & tout cela pour arrêter les progrès d'un ennemi aussi redoutable par sa force, que par son bonheur dans la guerre. Pour garantir le territoire de l'Allemagne de la rapidité de ce torrent, elle a épuisé tout ce qu'elle avoit de moyens, & elle a employé toute sa force pour acquérir le difficile mérite d'être, dans les crises les plus dangereuses, le défenseur & le sauveur de l'Allemagne.

La postérité s'entretiendra, avec les expressions de la gratitude, des efforts des armées prussiennes; elle racontera que ce furent les armées prussiennes qui sauverent avec courage & célérité l'Empire de la première incursion du général Custine, faite à l'improviste, avant que l'on pût s'y attendre, avant la déclaration de guerre; que ce furent-elles qui repousserent l'ennemi des territoires qu'il avoit envahis, qui reconquirent Francfort & Mayence, qui réunirent & rassurerent l'Allemagne déjà déchirée & alarmée. Elle racontera comment les armées prussiennes, pendant toute la durée de trois campagnes, défendirent la plus grande partie du Rhin; comment,

lorsqu'à droite & à gauche malheur sur malheur tomboit sur les armes des alliés, elles couvrirent toujours le Rhin & présentèrent à l'ennemi un rempart inexpugnable contre le cœur de l'Allemagne; comment elles se hâtèrent de se rendre là où le danger étoit imminent, lorsque par un destin toujours contraire les Pays-Bas furent enlevés aux alliés, lorsque le Nord de l'Empire, sans défense, étoit ouvert aux vainqueurs. Enfin elle racontera comment les armées prussiennes sauverent & gardèrent, avec les provinces westphaliennes du roi, toutes les contrées de ce cercle & tous les pays situés en arrière. La postérité n'oubliera pas que, pour rendre de si importants services à la patrie germanique, le sang prussien a été répandu, a inondé ses frontières, que des trésors immenses ont été prodigués par l'état prussien, & cela dans un tems où le roi étoit engagé dans une multitude d'embarras guerriers, étoit obligé de défendre avec le reste de son armée les provinces opposées de sa monarchie, contre les insurrections & les brigandages des polonois limitrophes.

Il étoit évident pour tout observateur qui avoit calculé la mesure des forces & des moyens des états, que cette guerre faite de part & d'autre avec une bravoure si soutenue, si dépeuplante, si dévastatrice & en tout point si ruineuse; devenoit un grand objet de sollicitude pour sa majesté, en raison du très grand éloignement de son royaume, mais sur-tout en raison de ce que la durée d'une guerre de cette espèce mineroit insensiblement ses forces & le mettroit dans l'impossibilité de la continuer. Sa majesté s'est ouvert sans décolor, à différentes fois sur ce point, à ses hauts alliés & co-états de l'Empire. Cette ouverture eut lieu particulièrement au commencement de l'année dernière, où elle fut forcée de déclarer à l'Empire qu'il lui étoit absolument impossible de porter plus long-tems, sans secours & assistance, le fardeau d'une guerre qu'elle avoit soutenue jusqu'à ce moment uniquement de ses propres moyens; & que si l'Empire ne vouloit pas se voir abandonné à son sort & à sa propre défense par la retraite de la plus grande partie des troupes prussiennes, il devoit se charger de l'entretien de ces troupes. Mais les propositions tendantes à cet objet furent reçues presque par-tout dans l'Empire avec une indifférence qui annonçoit des dispositions contraires; réception qui réellement ne répondoit gueres aux bonnes intentions du roi & à sa protection si importante pour l'Empire, & qui devoit conséquemment faire prendre à sa majesté la résolution de donner dès-lors une suite à cette déclaration.

(La suite à demain.)

#### BELGIQUE.

De Bruxelles, le 3 prairial, (22 mai, v. st.)

Les représentans du peuple, près les armées du Nord & de Sambre & Meuse, vu la pétition des Français malades à l'hôpital de Vilvorden, adressée au commissaire des guerres Boudelle, à l'effet de jouir du bénéfice de la loi qui permet la liberté des cultes; la lettre du citoyen Galmart, curé, à Melsbroeck, tendante à se faire autoriser par ledit commissaire des guerres à administrer les sacremens à ceux de nos frères d'armes malades audit hôpital qui en ont manifesté le désir; le renvoi du même commissaire des guerres aux représentans du peuple, pour statuer; & le certificat honorable du général Proteau en faveur du curé de Melsbroeck:

Enjoignent audit commissaire des guerres Boudelle, de laisser aller & venir librement le citoyen Galmart, curé de Melsbroeck, & tels autres ecclésiastiques qu'il jugera propos de s'adjoindre pour exercer les fonctions de leur ministère auprès des Français malades qui les réclament & pourront les réclamer; & de veiller, sous sa responsabilité personnelle, à ce qu'il ne leur soit apporté aucun trouble ni empêchement.

La même faculté est accordée aux Français malades qui réclameront l'assistance des ministres de tout autre culte.

Signés, PÈRES & GIROUST.

Pour expédition conforme, PÈRES.

#### FRANCE.

De Paris, le 7 prairial.

La tentative des malveillans pour bouleverser le gouvernement, toute infructueuse qu'elle a été pour eux, a cependant causé une commotion fâcheuse, à laquelle les comités vont s'empresser de porter remède. Le bruit de nos troubles intérieurs a retardé l'arrivage de quantité de denrées ou subsistances qui nous venoient des environs, & une hausse considérable dans le prix des comestibles les plus usuels, a été le triste fruit d'un plan d'insurrection, quoique ce plan ait été complètement déjoué.

L'événement de la rébellion qui a violé la représentation nationale, a enfin prouvé combien il étoit peu convenable que chaque individu fût indifféremment muni d'une arme redoutable, dont il lui étoit possible de faire un mauvais usage.

En conséquence, les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée de Paris & de la dix-septième division, ont publié, par décret de la convention, du 5 prairial, une adresse aux citoyens de cette commune, que nous donnerons demain.

L'épuration des compagnies de la garde nationale continue dans chaque section, dont les séances ont été prolongées jusqu'au complément de ce travail si important pour la tranquillité publique.

Cependant il a été établi aux Tuileries une sorte de camp, composé de troupes de ligne, destiné à protéger les travaux de la convention nationale, & il va en être formé un second, dont l'état-major est déjà nommé, & qui sera placé dans la plaine des Sablons. Il y a une classe particulière de malveillans qui censurent aigrement ces mesures à cause de leur désarmement, auquel ils voient bien qu'il leur sera impossible d'échapper.

Les femmes qui s'étoient donné l'emploi utile de criales dans les tribunes & de colportuses des motions les plus turbulentes, jettent aussi des cris contre la loi que les écarte des délibérations publiques, où elles étoient parvenues à établir leur influence versatile: il paroît qu'elles songent à prendre contre leurs rassemblemens des mesures de précaution, telle que celle de calmer leur alkalescence trop forte à l'aide d'aspersions dirigées par les pompiers.

Le concert de tant de petites tyrannies élevé par le mécontentement actuel des terroristes & des femmes, semble se diriger contre les auteurs des contrariétés que les uns & les autres éprouvent, & comme ils demeurent tous convaincus que leurs injures contre le gouvernement

ne réussissent plus, ils rejettent leur mésaventure actuelle sur les écrivains qui éclairent l'opinion publique. Ils sont secondés dans leur fureur ignorante par tous les accapareurs, agitateurs, renchérisseurs de denrées : ceux-ci se croient autorisés à se montrer les ennemis nés des bons citoyens qui dévoilent leur cupidité, leur empressement à s'enrichir de la misère commune sur laquelle ils fondent leurs atroces spéculations de lucre. Vous les entendez avancer & soutenir avec arrogance dans les endroits publics & dans certains groupes, que le règlement le plus sage pour garantir au pauvre des moyens de subsistance qui soient à sa portée, seroit une atteinte à la liberté du commerce, & que la liberté de la pensée doit être prosaïtée au moins à cet égard.

Ces insensés ignorans & stupides oublient que le respect des propriétés, tant prêché, tant recommandé par les écrivains connus, les a préservés d'un pillage que les terroristes, auxquels ils s'associent aujourd'hui, voulaient exercer hier contre eux-mêmes.

Paris dévasté auroit péri d'épuisement, ou auroit été déserté. Je ne parle pas, dit le journaliste, de qui nous empruntons le langage, je ne parle pas du danger des bastilles, de la guillotine permanente, des tribunaux révolutionnaires, tous menus moyens de destruction sur lesquels quelques factieux imbécilles avoient eu la stupidité de compter pour établir leur puissance, sans voir que le torrent dévastateur, que la lave du volcan ne leur eût laissé l'honneur ni le plaisir d'aucun crime.

Rassemblons & sachons apprécier les fruits de notre victoire, pour en jouir, & nous mettre en état de les conserver ;

D'abord, tous les hommes de bonne foi sont à jamais guéris de la démagogie ; les autres n'oseront plus montrer la leur. Tous les prétextes en sont usés, toutes les formés en sont connues, toutes les ressources en sont épuisées.

On sent par-tout la nécessité, je ne dis pas de distinguer, mais de reconnoître cette distinction faite par la nature des choses, entre le citoyen qui sait lire & écrire, & celui qui manque de ces connoissances, qu'on peut regarder comme un sixième sens nécessaire aux citoyens d'un grand état pour communiquer entre eux à distances de tems & de lieux, & sur-tout pour communiquer avec la loi, & bien connoître la volonté générale. Tant que ce sens manque à un homme, quelque âgé qu'il soit, il n'est dans l'ordre politique qu'un mineur, qu'un enfant vivant dans l'état de famille sous la protection & à la merci de l'homme fait, dont il a besoin d'emprunter les yeux & la main pour communiquer avec ses concitoyens. Il n'est pas citoyen lui-même. La constitution va nous dire, sans doute, que nul n'est majeur aux yeux de la loi politique & ne pourra être armé s'il ne sait lire & écrire.

Le bataillon de la jeunesse Parisienne qui a eu le bonheur de marcher le premier contre les rebelles, ces jeunes élèves de la patrie qui, nés pour ainsi dire, depuis la république, n'ont pas connu la servilité monarchique ; cette jeunesse à laquelle il ne manquoit, pour être engagée à la république que de l'avoir servie, vient de contracter pour jamais avec elle.

Tout citoyen va examiner avec lui-même, si le régime municipal, le régime militaire, le régime gouvernemental, permettent qu'on laisse une artillerie à chaque section. Sans doute une armée a besoin d'une artillerie ; sans doute l'artillerie doit se partager au besoin entre les régimens,

entre les bataillons des mêmes régimens ; mais c'est au besoin seulement & pour le moment du besoin que doit se faire ce partage ; aucun corps, aucun bataillon n'a son artillerie distincte de celle d'un autre, si ce n'est depuis la guerre présente. Distinguer les artilleries de sections, n'est-ce pas les mettre en opposition ?

Nous avons appris enfin que le moyen d'empêcher les séditions, c'est de ne pas les attendre, mais d'aller les attaquer dans leur foyer ; que le moyen de ne plus craindre les faubourgs, c'est de ne plus les laisser venir, mais d'aller les trouver quand ils sont disposés à marcher.

Attendre au centre de Paris une sédition qui, venant des extrémités des faubourgs, c'est-à-dire, qui faisant un trajet d'une lieue à travers une population immense, se grossit & de tous les gens mal disposés, & de toutes les dupes que son passage attire ; une sédition qui entraîne par la force une foule de gens de sentimens opposés, des femmes tremblantes, des enfans paisibles, les épouses, les fils, les filles des citoyens réanis pour préserver le lieu vers lequel est dirigée sa marche ; attendre une troupe ennemie qui, à chaque pas qu'elle fait pour attaquer, se grossit d'otages qui amoindrissent, & interdisent la résistance quand même l'exorbitance du nombre ne suffiroit pas pour la rendre impossible ; attendre un tel rassemblement dans l'enceinte même où est renfermé le dépôt qu'il s'agit de préserver ; de sorte que le moindre échec entraîne sa perte. . . . . Graces aux comités de gouvernement & aux succès de la journée d'aujourd'hui, cette absurdité, si long-tems pratiquée, n'arrivera plus ! Les faubourgs savent qu'on a enfin trouvé le chemin qui conduit jusqu'à eux, & que la liberté n'a pas plus de peine à parler des Tuileries pour aller vaincre & étouffer l'anarchie dans ses châteaux des faubourgs, qu'elle n'en a eu le 10 août pour venir des faubourgs abattre la royauté aux Tuileries.

La convention en s'illustrant à jamais par le courage qu'elle a montré dans ses extrêmes périls, ou plutôt dans une catastrophe commencée, cimente la paix avec les puissances qui l'ont conclue, la commande à celles qui paroissent s'y refuser.

L'assemblée redevenue libre, toujours plus éclairée sur l'adulation démagogique qui a dicté dans la constitution de 93, plusieurs dispositions absurdes telles que la souveraineté municipale, la souveraineté des sociétés populaires, & sur-tout le droit d'insurrection partielle, mots aussi incohérens que le seroient ceux d'émancipation nationale ou de sédition générale, va enfin pouvoir nous donner un gouvernement énergique, républicain sans popularité, un gouvernement qui nous ramenera tous les royalistes de bonne foi, ceux qui ne veulent que la sûreté des personnes & des propriétés pour s'attacher à la république & qui sont bien excusables de regarder ces choses comme incompatibles, après deux années entières, ou à ce mot de république on n'a joint que des idées de meurtre & de pillage.

Le comité des 11, dont les intentions sont excellentes, enfin affranchi de toute gêne, va donner un libre essor à ses vues, & asseoir la constitution sur de solides fondemens. L'assemblée elle-même lui a promis d'accueillir ses travaux, en déclarant dans le préambule de son décret contre les rebelles que la force lui avoit arraché ceux qu'elle avoit rendu la surveillance, & par conséquent celui qui promettoit des loix organiques de la constitution de 93, littéralement transcrite.

## COMMISSION MILITAIRE.

*Séance du 5 prairial.*

La commission militaire établie en vertu de la loi du 4 prairial, présent mois, réunie ce jourd'hui, 5 prairial, dans le lieu de ses séances, au comité de salut public, section de la guerre, a fait comparoître devant elle le nommé *Jean-Jacques Legrand*, âgé de trente-sept ans, natif de Montcornet, département de l'Aisne, lieutenant de la gendarmerie de la première division, compagnie de *Hrossard*; convaincu par les déclarations des représentans du peuple & de plusieurs autres citoyens.

1°. D'avoir lâchement abandonné, avec ses gendarmes, sans opposer aucune résistance, le poste important de l'Arzenal, qui lui étoit confié, & d'y avoir laissé le représentant *Dentzel* exposé à la fureur des rebelles;

2°. De s'être enfui avec sa troupe dans le fauxbourg Antoine le jour d'hier; de s'être mêlé avec les révoltés parmi lesquels il s'est trouvé, & où il a été arrêté avec son détachement, lorsque le fauxbourg a été forcé;

3°. D'avoir par cette conduite pris une part active à la rébellion, à la conspiration qui a existé, exposé les bons citoyens & la chose publique.

La commission condamne ledit *Jean-Jacques Legrand* à la peine de mort.

La commission militaire a aussi fait comparoître devant elle le nommé *Nicolas-Joseph Gentil*, âgé de 38 ans, natif d'Antigny, département des Ardennes, district de Vouziers, d'abord menuisier, ensuite dessinateur & brodeur, puis menuisier, ci-devant membre du comité révolutionnaire de la Section du Contrat-Social, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n°. 82, atteint & convaincu d'avoir tenu des propos séditieux, & porté de son aveu sur son chapeau le signe de ralliement des rebelles: *du pain et la constitution de 1793*, le 2 de ce mois, à huit heures du soir, & d'être par le fait un des auteurs & complices de la conspiration qui a existé contre la représentation nationale.

Lecture à lui faite de la loi, la commission a condamné ledit *Nicolas-Joseph Gentil* à la peine de mort.

Ils ont subi leur jugement sur la place de la Révolution.

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen VERNIER, le jeune.

*Suite de la séance du 6 prairial.*

La commission militaire écrit qu'elle a condamné à la peine de mort, le nommé Boucher, qui a coupé la tête au représentant Ferraud; Clauzel annonce que le scélérat qui a porté cette tête, & qui avoit été arraché au supplice est arrêté.

Chénier, au nom des comités de gouvernement, fait un rapport sur les honneurs à rendre à la mémoire du représentant Ferraud.

Chénier trace d'abord l'épouvantable tableau que présente la convention au premier prairial, quand des forcenés violèrent tout ce qu'il y a de sacré, insultèrent à la loi & à ses organes, & mirent le comble à leurs forfaits, en égorgéant à la tribune un représentant du peuple dont ils portèrent la tête jusques sous les yeux du président.

A l'instant où Chénier a parlé du courage que deux présidens ont déployé dans cette journée, la salle a retenti d'applaudissemens à trois reprises. Il propose le projet de décret suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. Le 14 prairial, à onze heures du matin, il sera célébré dans le lieu des séances de la convention, une fête en l'honneur du représentant Ferraud, martyr de la liberté.

II. La convention & les autorités constituées de Paris assisteront à cette cérémonie funebre. Les représentans seront en costume avec un crêpe noir au bras gauche.

III. Les ambassadeurs qui se trouvent à Paris seront invités d'y assister.

IV. Chaque section y enverra quatre citoyens choisis par elle.

V. Un représentant prononcera un discours relatif à la cérémonie.

VI. Quand elle sera finie, 24 députés se rendront dans le lieu de la section des Tuileries où le corps du représentant Ferraud est inhumé, & ils graveront sur sa tombe l'inscription suivante: Ici repose le corps du représentant Ferraud, assassiné par les révoltés, au sein de la représentation nationale, en invoquant le respect dû aux lois.

VII. Le comité de salut public se concertera avec celui des inspecteurs, pour l'exécution du présent décret.

Legendre demande que les troupes de ligne qui ont si bien défendu la convention & la liberté, aient aussi des députés à cette fête; qu'il y assiste un officier, un sous-officier, & un soldat de chaque corps. — Cette proposition est décrétée au milieu des applaudissemens.

Louvet est chargé du discours à prononcer à cette cérémonie.

Aubry donne connoissance des mesures prises pour le désarmement des gendarmes des tribunaux, & de ceux de la 32<sup>e</sup> & 33<sup>e</sup> divisions.

Ils sont désarmés & licenciés; la solde cesse à l'instant; ceux reconnus bons citoyens seront incorporés dans d'autres régimens; les autres déposeront leurs uniformes. L'assemblée approuve ces mesures.

*Séance du 6 prairial.*

Un membre, au nom du comité de salut public, instruit l'assemblée d'une nouvelle victoire, remportée par nos armées.

Le général Moulin, commandant en chef sous le général Kellerman, écrit du quartier-général de Chambéry, en date du 29 floréal, que depuis deux mois il avoit donné ordre au général Vogan de s'emparer du mont du Col; ce poste étoit très-important; garni de redoutes & situé sur un roc escarpé, il a été emporté le 22; nos troupes ont fait 206 prisonniers, parmi lesquels 9 officiers; on a pris aux ennemis huit piéces de canon.

Le lendemain les ennemis ont voulu prendre leur revanche; ils ont attaqué notre armée sur le Mont-Saint-Bernard, avec une force considérable. Après 4 heures de combat, ils ont été forcés à la retraite, après avoir perdu beaucoup de monde.

Un décret est rendu pour faire traduire à la commission militaire les hommes ou femmes qui arracheront le cocarde aux citoyens.

Le premier prairial une révolte a aussi éclaté à Toulon. Les terroristes se sont emparé de l'arsenal & des mesures sont prises pour les réprimer.

Le  
MOULIN  
par an  
gros, at  
L'abonn

Suite de  
ses tr  
vemen  
la rép  
bonne

Cepen  
la Gran  
devoien  
à sa ma  
quelle s  
sultat d  
ses allia  
poser au  
jours o  
France,  
se livre  
patrioti  
& brûla  
ébranlée  
aux pro  
tinua de

Les s  
que con  
long-ter  
le fard  
pres mo

Si, à  
claration  
lui-mêm  
eût peu  
dans un  
encore  
frontier  
ou par